Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Section locale de Montréal

LA LOI SPÉCIALE DE 2011 EST JUGÉE ILLÉGALE!

VICTOIRE MAJEURE DU STTP!

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué dans une importante décision rendue le 28 avril 2016, que la loi spéciale, qui nous obligeait à retourner au travail en juin 2011, violait la Charte canadienne des droits et libertés et s'avère inconstitutionnelle.

C'est une **grande victoire** pour le STTP et pour tout le mouvement syndical. Souvenez-vous de juin 2011 : après un "*lock-out"* sauvage de Postes Canada, le gouvernement Harper nous piégeait avec la *Loi sur le rétablissement de la livraison du courrier aux Canadiens*. Les dés étaient pipés! Ce jugement éloigne grandement la possibilité de se faire servir la même recette.

En 2016, la direction de Postes Canada ne pourra plus ignorer nos droits. C'est un message clair envoyé par le tribunal qu'un "*lock-out"* suivi d'une loi spéciale anti-travailleurs n'est pas acceptable au pays. Le gouvernement libéral devrait en tenir compte, d'autant plus qu'il a déjà proposé poliment à Deepak Chopra de quitter ses fonctions, ce qu'il a refusé.

Sans même réellement négocier, la Société a déjà demandé l'intervention de conciliatrices nommées par le gouvernement fédéral.

Mais aujourd'hui, Chopra, tu n'as plus le même pouvoir qu'en 2011. Tu n'as plus le choix de négocier. Sinon…

DEHORS!!!

Lise-Lyne Gélineau
Présidente
STTP-Section locale de Montréal
LLG/go sepb-574

Montréal, le 29 avril 2016 / **067**